

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative d'un entrepôt de stockage et implantation de places de stationnements sur le site

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

STTI

N° SIRET

41760466700044

Forme juridique

S.A.S

Qualité du
signataire

DIRIGEANT

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

03.25.71.75.90

Adresse électronique

N° voie

45

Type de voie

AVENUE

Nom de voie

GABRIEL DEHEURLES

Lieu-dit ou BP

Code postal

10 430

Commune

ROSIERES-PRES-TROYES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Cyril ROTA

Société

STTI

Service

DIRECTION

Fonction

DIRIGEANT

Adresse

N° voie

45

Type de voie

AVENUE

Nom de voie

GABRIEL DEHEURLES

Lieu-dit ou BP

Code postal

10 430

Commune

ROSIERES-PRES-TROYES

N° de téléphone

03.25.71.75.90

Adresse électronique

cyril.ropa@stti.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

9

Type de voie

RUE

Nom de la voie

DE LA DOUANE

Lieu-dit ou BP

Code postal

10600

Commune

LA CHAPELLE SAINT-LUC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site abrite des bâtiments existants exploités par la société LAFARGE jusqu'en Mars 2015. Cette installation était soumise à Déclaration sous la rubrique 2662.

Les installations ont été rachetées par l'entreprise STTI en 2016 pour des activités d'entrepôts et de logistiques de matières encombrantes types piscines et équipements annexes, planches et matériaux en bois, strail, ferraille etc.

Avec une surface de 36 859 m² (dont 5 900 m² d'espaces verts), les installations sont constituées de divers bâtiments de stockages équipés, pour certains, de racks. Certaines matières sont stockées dans la cour.

L'entreprise SEDIS loue un bâtiment de 1 400 m² reparti en trois cellules pour le stockage de pièces métalliques (chaines et roulements).

Deux autres entités ayant des tâches purement administratives sont également présentes sur le site ; il s'agit des entreprises :

-STRAIL France, pour laquelle l'entreprise STTI réalise le stockage et le conditionnement de platelage en caoutchouc vulcanisé pour passage à niveau ;

-ASTIC Emballage, fournisseur d'emballage et de matériaux de conditionnement

L'entreprise STTI, propriétaire des installations, exploite 8 bâtiments (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6 et une chambre froide). L'ensemble de ces bâtiments est affecté au stockage de matières combustibles, excepté le bâtiment M4 destiné au stockage de matières incombustibles (ferraille). Un bureau dit de quai « Accueil » est contigu aux bâtiments M0 (disposant de deux quais) et M1.

En dehors des bâtiments M1 et M3 constitués de racks et de stockage en masse, le stockage réalisé dans les autres bâtiments est majoritairement un stockage en masse.

Le fluide utilisé pour la chambre froide est de type R134a (84 Kg).

Le bâtiment M0 abrite une zone de charge située à 9 m des stockages. La puissance totale des postes de charges est de 6,4 KW. Le site dispose également d'un hall de chargement/déchargement à l'Est des bâtiments M1 & M2.

Dans la cour, sont présentes diverses zones de stockages (bois, piscines, platelage en caoutchouc vulcanisé pour passage à niveau)..

Des travaux de création de 7 places de stationnements PL à l'Ouest et 3 places au Sud des installations sont prévus.

Un local, précédemment affecté à la chaudière (démantelée), est aujourd'hui dédié à la maintenance. Il est situé à l'Ouest des installations.

Des bouteilles de gaz et un GRV contenant du GNR affectées respectivement au ravitaillement de certains chariots élévateurs et de la nacelle sont présents sur le site.

Dans le bâtiment occupé par l'entreprise SEDIS (stockage de pièces métalliques dans des caisses en bois et en carton), le stockage est réalisé en rack dans les cellules. Trois quais sont présents sur la façade Sud de la cellule 1.

Dans ce bâtiment, des zones de charges de batteries sont présentes ; la puissance totale des postes de charges est de 15,8 KW.

L'ensemble des entreprises présentes sur le site dispose d'une entrée et d'une sortie commune implantée au Sud des installations.

Un bâtiment administratif sur deux niveaux, situé à l'Ouest des installations, est occupé par les entreprises STTI (au RDC) et les entreprises ASTIC Emballage STRAIL France au premier étage.

Un parking est présent à l'Ouest des installations. La société STTI est garante de la gestion des flux et de la sécurité sur les installations. Une convention sera établie avec les autres entreprises présentes sur le site. Le site fonctionne de 8 h à 19 h du Lundi au Vendredi. L'effectif du site se compose de la façon suivante :

- Entreprise STTI : 14 salariés ;

- Entreprise SEDIS : 10 salariés ;

- Entreprise STRAIL France : 1 salarié ;

- Entreprise ASTIC Emballage : 2 salariés.

Au regard du descriptif des installations, le site est concerné par les rubriques ICPE: 1510, 1511, 1530, 1532, 2663, 2910, 2925, 1185, 4718 et 4734.

Concernant la gestion des rejets aqueux, le site ne rejettera pas d'eaux industrielles. Les eaux pluviales de voirie sont traitées par des séparateurs-hydrocarbures avant rejets dans le réseau public. Une partie des eaux pluviales de toitures est drainée dans le réseau des eaux pluviales de voiries pour être évacuée dans le réseau communal. Les eaux domestiques sont dirigées vers une fosse septique. L'ensemble des rejets aqueux du site sont traités conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de l'année de construction des bâtiments. Le site dispose de poteaux incendie. Ces derniers seront complétés par une réserve incendie. Un avis du SDIS a été sollicité à ce sujet.

Un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie est envisagé au Nord des installations.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Número de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Entrepôts couverts 2 Autres : Volume Entrepôts (X) a) $X \geq 900000 \text{ m}^3$ A b) $50000 \text{ m}^3 \leq X < 900000 \text{ m}^3$ E c) $5000 \text{ m}^3 \leq X < 50000 \text{ m}^3$ DC	Volume total des cellules (V): $70\,119.02 \text{ m}^3$ $5000 \text{ m}^3 < V < 900000 \text{ m}^3$ Quantité totale matières combustibles $> 500 \text{ t}$	E
1511	Entrepôt frigorifique Volume stocké (X) 1. $X \geq 50000 \text{ m}^3$ E 2. $5000 \text{ m}^3 \leq X < 50\,000 \text{ m}^3$ DC	Stockage de pneumatique laminé en Chambre froide Volume (V) susceptible d'être stocké en Chambre Froide : 500 m^3 Quantité stockée : 209 t $V < 5000 \text{ m}^3$ $O < 500 \text{ t}$	NC
1532-2	Stockage de bois Volume stocké (X) 1. $X \geq 20000 \text{ m}^3$ E 2. $1000 \text{ m}^3 < X \leq 20000 \text{ m}^3$ D	Volume (V) Stockage extérieur de bois: $12\,000 \text{ m}^3$ $1000 \text{ m}^3 < V < 20\,000 \text{ m}^3$	D
1530	Stockage de papier cartons 2. Autres que 1 Volume stocké (X) 1. $X > 20000 \text{ m}^3$ E 2. $1000 \text{ m}^3 < X \leq 20000 \text{ m}^3$ DC	Volume (V) Stockage extérieur de carton (matières conditionnées): 900 m^3 $V < 1\,000 \text{ m}^3$	NC
2663-2	Stockage matières plastiques 2. Autres cas Volume stocké (X) 1. $X \geq 10000 \text{ m}^3$ E 2. $1000 \text{ m}^3 \leq X < 10000 \text{ m}^3$ DC	Volume (V) Stockage extérieur de Strail, Films et bâches plastiques ainsi que piscine plastique : 2000 m^3 maximum $1\,000 \text{ m}^3 < V < 10\,000 \text{ m}^3$	DC
2910-A	Combustion Puissance nominale (P) 1. $20 \text{ MW} \leq P < 50 \text{ MW}$ E 2. $1 \text{ MW} \leq P < 20 \text{ MW}$ DC	Présence d'aérothermes gaz $5 \times 95 \text{ KW}$ soit 475 KW $2 \times 45 \text{ KW}$ soit 90 KW Puissance totale (P) = 565 KW soit $0,565 \text{ MW}$ $P < 1 \text{ MW}$	NC
2925-1	Ateliers de charges 1. Charge produisant de l'hydrogène Puissance max (P) $> 50 \text{ KW}$ D	STTI 1 poste de Charge de 6.4 KW ; SEDIS 7 postes de charges de 15.8 kW au total Puissance maximale (P) = 22.2 KW $P \leq 50 \text{ KW}$	NC
1185-2a	Gaz à effets de serre Quantité fluide (Q) a) Dans équipement exploitation $Q \geq 300 \text{ Kg}$ DC	Appareils de quantité unitaire supérieure à 2 Kg : Groupe froid pour la chambre froide R134 A : 84 Kg Quantité totale de fluide (Q): 84 Kg $O < 300 \text{ Kg}$	NC
4718-1	Gaz inflammable liquéfié 1. Récipient transportable Quantité totale (Q) a. $> 35 \text{ t}$ A b. $6 \leq O < 35 \text{ t}$ DC	Stockage de 50 bouteilles de gaz pour chariot élévateur : $27.5 \text{ Kg} \times 50$ soit $1\,375 \text{ Kg}$ Quantité totale (Q) 1.375 t $Q < 6 \text{ t}$	NC
4734-2	Produits pétroliers 2. Quantité (Q) Autres stockages a. $Q \geq 1000 \text{ t}$ A b.[...] $500 \text{ t} \leq Q < 1000 \text{ t}$ E c.[...] $250 \text{ t} \leq O < 500 \text{ t}$ DC	Présence d'une cuve GNR de 1 m^3 soit 0.88 t Masse volumique GNR : 880 kg/m^3 Quantité (Q) : 0.88 t $Q < 250 \text{ t}$	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 (210015548) implantée à 1 Km, à l'Ouest du site ZNIEFF de type 2 (210009943) située à 1,3 Km, à l'Est du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral de protection de biotope a été délivré dans le secteur de Troyes (10115 Marais de Villechétif).

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Chapelle Saint-Luc est couverte par un plan de prévention du bruit (Arrêté n°2018337-001 du 03/12/2018).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 542 m du site. Il s'agit de L'Église Saint-Luc.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée dans le secteur du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle Saint-Luc est couverte par le PPRI de l'agglomération troyenne. Le site n'est pas implanté en zone inondable. Concernant les risques technologiques, la commune de la Chapelle est couverte par un PPI (Plan Particulier d'intervention) et est concernée par le transport de marchandises dangereuses (TMD) par route, par voie ferrée et par le passage de gazoduc.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas référencé sur BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 5.3 Km à l'Est des installations.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 542 m du site :Église Saint-Luc.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 5. 3 Km à l'Est des installations. Il s'agit de la FR2100281 Marais de Villechétif.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est un entrepôt existant devant subir des travaux pour une mise en conformité au titre des ICPE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une ICPE. Il est concerné par le risque incendie. Toutefois, des mesures sont prises pour le maîtriser.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle Saint-Luc est couverte par le PPRI de l'agglomération troyenne. Le site n'est pas implanté en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est un entrepôt logistique. Des PL circulent sur le site et dans son voisinage. Le flux de PL est de 40 PL /Jour.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du bruit lié à la circulation des PL et des engins de manutention peut être constaté. Toutefois, les installations ne sont pas sources de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?					
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets concernent les véhicules et les PL.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux pluviales de voiries sont traitées à travers des séparateur-hydrocarbures avant rejet dans le réseau public. Les eaux domestiques sont drainées dans 2 fosses septiques.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets non dangereux concernent les cartons, les palettes bois, le plastiques (130 m3/an). Les déchets dangereux concernent uniquement les boues des séparateurs-hydrocarbures récupérées par l'entreprise affectées au nettoyage de ces derniers (2t/an). L'ensemble de ces déchets est acheminé et traité ou valorisé dans les filières agréées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 542 m du site. Il s'agit de L'Église Saint-Luc.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6 ICPE (trois soumises à Autorisation et les autres en Enregistrement) sont présentes dans un rayon d'1 Km autour du site. Les effets cumulés avec ceux de ces entreprises sont le trafic de PL dans le secteur surtout au niveau de la rue de la douane, de l'Avenue du Président Coty et de la D319. Le site est une installation existante exploitée, par le passé, par l'entreprise Lafarge qui était une ICPE. Son exploitation par la société STTI augmente légèrement la circulation dans le secteur (40 PL/J). Sur le site de l'autorité environnementale, un projet proche du site a donné lieu à un avis: projet du SDEA sur les communes de Mery-sur Seine et Saint-Lyé. Ce projet se situe à plus d'un kilomètre du site.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour réduire les effets du trafic, les flux seront optimisés. Des consignes liées à l'arrêt des moteurs lors des opérations de chargements et de déchargements seront mises en place. Les enlèvements et les transferts de matières seront planifiés. Pour le risque incendie, des mesures techniques (murs REI 120 et système de détection dans l'entrepôt), humaines (formations et sensibilisation du personnel à la sécurité) et organisationnelles (procédures, exercices...) sont prévues. 3 poteaux incendie et une réserve incendie seront présents. Des séparateurs -hydrocarbures sont sur le site. Un bassin étanche destiné au confinement des eaux d'extinction est présent.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le site sera remis en état à la fin de l'exploitation. La parcelle sera laissée, après utilisation, dans un état industriel exempt de toute pollution.

Un courrier relatif à l'usage futur du site a été adressé au maire de la commune de La Chapelle Saint-Luc.

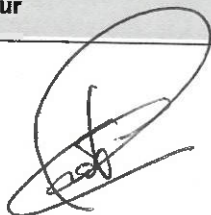
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Ci. Dossier d'accompagnement	<input type="checkbox"/>
Ci. Annexes relatives au respect des prescriptions	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>